



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
19 janvier 2009

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an Deux Mille neuf et le 19 janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric DOULCIER, Maire.

Présents : Mmes et Monsieur Eric Doucier, Jean Marie Miss, Jacques Gutierrez, Anne-Laure Garrigues, Pascal Goetzinger, Christian Langet, Sylvie Arnal, Denis Sauveplane, Francys Bonnet, Christiane Rouquette, Maryse Roques, Pierre Muller, Djamila Gontier, Béatrice Pibarot, Christian Duprat, Odile Veramendi, Pascaline Druyer, Benjamin Chalande

Procurations : ont donné procuration

Nicole Gros à Odile Veramendi  
Véronique Horeau à Pierre Muller  
Laurence Audren à Pascal Goetzinger  
Santo Caputo à Eric Doucier  
Josiane Versault à Jean Marie Miss  
Bernard Causse à Christian Duprat

Absents :  
Yvette De Peyer,  
Guillaume Pizio,  
Jacques Reymondon,

Secrétaire de séance : Christiane Rouquette

MONSIEUR LE MAIRE soumet au Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2008, il est adopté à l'UNANIMITE.

Madame Christiane Rouquette est désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

**1 / LUTTE CONTRE LES INONDATIONS –ACHAT D'UN TERRAIN A LA SOCIETE WELL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre les inondations, la Ville du Vigan souhaite maîtriser des sites pour réaliser des travaux de protection sur les cours d'eau de la commune.

C'est pourquoi, la Ville du Vigan se porter acquéreur de terrains situés sur le lit du Coularou appartenant à la société WELL.

Il convient, en effet de procéder au rachat auprès de WELL, d'une parcelle située sur le lit du Coularou, correspondant à une superficie de 434 m<sup>2</sup> sur une superficie globale du tènement foncier enregistré au cadastre sous le n° C 799 lieu dit ELZE d'une contenance de 7 403 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir réaliser des travaux de débusage de la rivière.

En effet, les études hydrauliques ont montré l'existence de risques importants générés par le busage de la rivière en cas de fortes pluies (phénomène d'embâcle).

La restauration de la section hydraulique de la rivière devrait permettre de réduire sensiblement le risque d'inondation des quartiers situés en aval de ces terrains. En outre, ces travaux permettront à la société WELL de céder des terrains contigus qu'elle possède.

Ces terrains seront acquis par des acteurs économiques et par la Communauté de Communes qui y réalisera un centre de formation et des locaux administratifs.

Cette acquisition interviendra moyennant le versement au profit de WELL de la somme de  
1 euro symbolique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition des terrains situés sur le lit du Coularou correspondant à la parcelle n°C 799 (partie A) lieu dit ELZE d'une superficie de 434 m<sup>2</sup> au prix de un euro.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Madame Odile VERAMENDI rappelle que les travaux de busage du Coularou ont été réalisés par la société WELL

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, ces travaux ont été réalisés par la société COGETEX avec l'accord de la collectivité en son temps.

Madame Odile VERAMENDI fait remarquer le coût important de ces travaux

Monsieur le Maire lui dit que cette question fait l'objet de la seconde délibération

Madame Pascaline DRUYER souhaite connaître le coût des frais de notaire de cette acquisition

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique qu'à sa connaissance les frais de notaire minimum sont de l'ordre de 600 euros.

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Canales Technicien rivière du SIVU pour l'aide précieuse qu'il a apporté pour ce dossier.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si l'état des risques naturels et technologiques dont il est fait mention en page 7 a été réalisé.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est en cours d'élaboration

Madame Pascaline DRUYER s'inquiète des risques éventuels de pollution que l'on pourrait découvrir sur le site et s'interroge sur la pertinence d'approuver cet acte notarié sans en connaître toutes les conséquences éventuelles.

Monsieur le Maire lui indique que le terrain acquis par la ville est en fait le lit de la rivière et qu'il y a peu de risques de pollution à craindre.

Après délibération, le Conseil Municipal décide UNANIMEMENT

- D'approuver l'acquisition des terrains situés sur le lit du Coularou correspondant à la parcelle n°C 799 (partie A) lie u dit ELZE d'une superficie de 434 m<sup>2</sup> au prix de un euro.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

On note l'arrivée de Monsieur Duprat à 18h15

## **2 / TRAVAUX DE RESTAURATION DU LIT DU COULAROU – APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX – CHOIX D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'ŒUVRE – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la défense de la Ville du Vigan contre les inondations, la Ville du Vigan souhaite réaliser des travaux de restauration du lit du Coularou sur la partie qui a été busée en 1978 par la société COGETEX.

Une expertise menée conjointement par la société WELL, la ville et l'Etat a permis d'établir un diagnostic de l'ensemble des travaux à réaliser sur cette zone.

### DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Ces travaux ont été estimés à 400 890 euros HT.

La collectivité aura recours à un assistant maîtrise d'œuvre pour la réalisation du dossier de consultation des entreprises, pour le choix des entreprises et le suivi des travaux.

Le choix de l'assistant maîtrise d'œuvre sera réalisé dans le cadre d'un MAPA (marché à procédure adaptée).

L'ensemble de ces travaux permettra de réduire fortement l'inondabilité de la zone située en aval.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous Préfet a proposé de modifier le montage juridique de cette opération afin de garantir la participation des entreprises privées pour ces travaux.

Monsieur le Sous préfet propose d'utiliser l'article L 332-8 du code de l'urbanisme qui permettra à la société LIDL de participer aux travaux.

Le plan de financement de ces travaux serait donc le suivant :

- Etat DGE : 40%
- Région : 20%
- Conseil Général (syndicat mixte départemental) : 20%

- Société LIDL : 68 145 € dans le cadre de la participation prévue par l'article L 332-8 du code de l'urbanisme (déduction faite des frais d'étude réalisés par WELL pour le fonctionnement hydrologique et l'APS)
- Ville du Vigan : solde du montant HT et portage de la TVA

On note l'arrivée de monsieur Benjamin CHALANDE à 18h18.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu ce jour de la part de la société LIDL « Conformément au dépôt du permis de construire pour l'aménagement d'un supermarché LIDL sur la parcelle appartenant à la société WELL, nous vous confirmons par la présente notre accord de nous substituer à ladite société en participant financièrement aux coûts des travaux de restauration du lit de la rivière Coularou. Cette participation ne pourra pas excéder le montant de 68.145 € HT (conformément aux accords pris entre la société WELL et la commune) et devra être mentionnée dans les prescriptions de notre permis de construire. »

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le programme des travaux de restauration du lit de la rivière Coularou et son plan de financement
- d'autoriser M. Le Maire, à solliciter les subventions attendues de L'Etat, de la Région, du Département et d'autres partenaires, le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de la société LIDL dans le cadre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme
- d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions de même que les certificats de cofinancement.

Madame Odile VERAMENDI souhaite connaître le montant résiduel à la charge de la commune

Madame Pascaline DRUYER indique que l'ancien plan de financement faisait état d'environ 27 000 euros à la charge de la commune, elle souhaite savoir si on est certain des engagements des autres partenaires.

Monsieur le Maire lui indique que Monsieur le Sous préfet a indiqué participer au titre de la DGE à hauteur de 40%, le financement de la Région est également acquis. En ce qui concerne le SMD on attend la réponse.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si suite aux travaux les terrains situés en aval du Coularou deviendront constructibles.

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux permettront de réduire le risque mais ne modifieront pas le plan de zonage.

Monsieur Christian DUPRAT précise que ces travaux ont pour but d'éviter que le rétrécissement causé par le busage engendre des phénomènes d'embâcle.

Monsieur Jean Marie MISS précise que les risques d'inondation sont forts lors de crue quinquennale, après les travaux l'inondabilité de la zone diminuera puisque il y aura inondation uniquement lors de crues centennales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide UNANIMEMENT

- D'adopter le programme des travaux de restauration du lit de la rivière Coularou et son plan de financement
- D'autoriser M. Le Maire, à solliciter les subventions attendues de L'Etat, de la Région, du Département et d'autres partenaires, le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de la société LIDL dans le cadre de l'article L332-8 du code de l'urbanisme
- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions de même que les certificats de cofinancement.

### **3 / CONVENTION VILLE DU VIGAN – ASSOCIATION UN PLUS BIO**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la municipalité souhaite mettre en place des repas scolaires constitués de denrées labellisées agriculture biologique et ou de denrées de proximité toute l'année.

La municipalité a pour objectif de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants à travers une alimentation naturelle et locale, accompagnée d'actions éducatives autour des thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

Elle vise également à développer une alimentation bio de qualité en restauration scolaire par la mise en place de projets durables.

Ce programme s'inscrit dans une démarche globale d'éducation alimentaire et d'amélioration de la qualité des aliments.

Pour conduire cette politique, la ville du Vigan souhaite signer une convention de partenariat avec l'association « Un plus Bio ».

Cette association accompagne les personnes souhaitant introduire progressivement une alimentation de qualité en restauration collective s'appuyant sur le concept « manger Bio ». L'association aide l'ensemble des acteurs liés au monde de la restauration collective : élus et chargés de mission, parents, gestionnaires, cuisiniers, professionnels de l'éducation, de la santé, du développement rural et de l'agriculture biologique.

Cette association travaille régulièrement avec les collectivités locales et a notamment accompagné la ville de Barjac dans son projet de cantine bio.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en place progressive de repas bio à la cantine du Vigan
- Approuver l'adhésion de la ville du Vigan à l'association un plus bio
- Approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents

Monsieur Denis SAUVEPLANE indique qu'il est très favorable à ce projet qui permettra de soutenir les agriculteurs locaux par le développement des filières courtes.

Madame Odile VERAMENDI indique qu'elle est d'accord avec le fait de soutenir notre agriculture locale car faire venir du bio d'Argentine c'est inutile.

Monsieur Christian DUPRAT s'interroge sur le bien fondé de cette délibération compte tenu du fait que les repas de la cantine du Vigan sont achetés par le SIVOM dans le cadre d'un groupement de commande.

Madame Sylvie ARNAL indique qu'effectivement aujourd'hui les repas sont achetés au traiteur par l'intermédiaire du groupement de commande mais que cette situation n'est pas figée.

Monsieur Christian DUPRAT trouve qu'il serait pertinent que le SIVOM soit sollicité

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite l'expérience de l'association « Un plus bio » nous permettra de mieux appréhender les problèmes posés par le passage au bio, il précise qu'il espère convaincre les autres collectivités de rejoindre la ville du Vigan dans cette démarche.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite que soit bien étudié les problématiques liés au coût, car les familles viganaises dans le contexte difficile que nous connaissons ne pourront pas supporter une forte hausse du prix des repas.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Christian DUPRAT que le prix des repas payé par les familles viganaises est le plus bas du pays, une augmentation sera forcément nécessaire à partager entre les familles et la collectivité.

Il se dit convaincu de la justesse de ce projet pour nos enfants comme l'a montré le film de Jean Paul Jaud, de plus cette politique s'inscrit dans les objectifs du Conseil Général.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir si le prix de cette prestation est supporté par le budget général.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative

Madame Pascaline DRUYER trouve que 4500 euros pour cette prestation c'est cher, elle précise qu'il existe une diététicienne compétente à la cantine qui peut conduire ce projet.

Monsieur le Maire lui rappelle que la diététicienne est employée à la cantine 2 heures par semaine ce qui lui semble peut pour conduire un tel projet.

Madame Pascaline DRUYER indique qu'elle a lu dans le journal « Le point » qu'il existait une association des directeurs de cantines scolaires qui avait évalué le surcoût d'un repas bio à moins de 1,50€ par repas.

Elle pense que la ville pourrait solliciter cette association pour l'aider dans cette démarche, elle pense qu'avec l'aide de la diététicienne, de monsieur Molostoff et des agriculteurs locaux nous pouvons mener à bien cette démarche sans recourir à l'association « Un plus bio ».

Monsieur le Maire rappelle que pour réussir cette démarche, il faut être en mesure de conduire de nombreuses actions de sensibilisation auprès de publics différents : élus, parents, élèves, cuisiniers etc...., afin de convaincre de la pertinence de cette action.

A son avis, il ne faut pas hésiter à s'appuyer sur des professionnels qui ont déjà conduits des opérations de ce type et qui possèdent une réelle expertise pour discuter avec les divers partenaires.

C'est pourquoi malgré le fait qu'il faille payer une prestation de 4500€ Monsieur le Maire est convaincu que cet investissement permettra de faire aboutir ce projet.

Madame Pascaline DRUYER indique également qu'elle a vu un reportage mettait en avant la dangerosité des biberons en plastique qui lorsqu'ils sont chauffés contaminent le lait et peuvent engendrer à terme des problèmes de fertilité chez les futurs adultes.

Les problèmes liés à l'alimentation sont malheureusement multiples.

Monsieur Benjamin CHALANDE trouve le coût de la prestation élevé, environ 800 euros par journée de travail, il est sceptique sur la pertinence de cette mission.

Monsieur Christian DUPRAT indique qu'il s'agit d'une compétence SIVOM et qu'il faut travailler en concertation avec monsieur Molostoff.

Monsieur Denis SAUVEPLANE rappelle que cette association a pour objectif de développer l'alimentation bio dans les collectivités, elle est reconnue au plan national et connue de tous les intervenants agricoles.

Il insiste sur le fait que « Un plus bio » est une association de professionnels compétents, le film sur l'expérience de Barjac montre bien l'importance de la communication pour la réussite de cette action.

Madame Pascaline DRUYER pense que les compétences existent au Vigan pour mener à bien cette action sans recourir à cette association.

Madame Sylvie ARNAL pense que réussir le passage au bio est une opération complexe, elle donne pour exemple la formation des personnels des cantines, ou les relations avec les professionnels du monde agricole.

Monsieur Denis SAUVEPLANE indique également que cette association pourra nous aider dans la construction des filières courtes car elle connaît parfaitement le monde agricole.

Monsieur Jean Marie MISS juge pertinente la proposition de Monsieur Christian DUPRAT d'associer le SIVOM à cette démarche.

Il souhaite que le SIVOM puisse à l'avenir participer aux réunions de travail sur le sujet et rappelle que la ville a toujours invitée les représentants du SIVOM aux réunions consacrées à cette question malheureusement personne n'a souhaité y venir.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 abstentions, Monsieur Christian DUPRAT et Monsieur Bernard CAUSSE, un vote contre Madame Pascaline DRUYER) :

- D'approuver la mise en place progressive de repas bio à la cantine du Vigan
- D'approuver l'adhésion de la ville du Vigan à l'association un plus bio
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents

#### **4 / TARIFS 2009**

Madame Anne Laure GARRIGUES, Maire-adjoint aux finances et à l'urbanisme indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les tarifs 2009 concernant l'occupation du domaine public, les salles communales, le cimetière, le musée cévenol, les foires et marchés, les emplacements de taxis, les forains, les cirques et les ventes au déballage.

Ils seront applicables au 1 février 2009.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir s'il est possible de rappeler dans le « petit journal » la gratuité du musée pour les habitants du Vigan et de supprimer le panneau mentionnant cette gratuité dans le musée.

La lecture de ce panneau par les habitants des autres communes peut être choquante.

Monsieur le Maire lui indique que Nîmes avec le « Carré d'Art » pratique la même politique, il ne trouve pas choquant cette différence tarifaire. Il en profite pour indiquer que les horaires du musée seront modifiés pour tenir compte des besoins des publics.

Après délibération, le Conseil Municipal décide UNANIMEMENT

- D'adopter les tarifs proposés

#### **5 / COLLOQUE « SAVOIR FAIRE DE LA PIERRE SECHE ET TERRASSES DE CULTURES CEVENOLES » CONVENTION DE FORMATION – ASSOCIATION « ARTISANS BÂTISSEURS EN PIERRES SECHES » - VILLE DU VIGAN**

Monsieur Jean Marie MISS, Maire-Adjoint au Développement durable et à l'agriculture expose aux membres du Conseil Municipal que le Parc National des Cévennes et la commune du Vigan (30) organiseront du 26 au 28 mars 2009 des rencontres sur le thème "Savoir-faire de la pierre sèche et terrasses de culture cévenoles

Pour illustrer ce colloque, la ville du Vigan forme le projet que des agents du service technique acquièrent les techniques de maçonnerie pour réaliser un mur de soutènement en pierres sèches à Campis.

Aussi en partenariat avec l'association « Artisans bâtisseurs en pierres sèches », la ville du Vigan souhaite mettre en place une formation action sur la réalisation de ce mur et permettre plus tard aux employés des services techniques d'entretenir le patrimoine communal de murs en pierres sèches.

Cette association interdépartementale « Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches » (ABPS), a été créée en 2002 et regroupe actuellement 12 artisans du bâtiment, 6 en Lozère, 5 dans le Gard et 1 dans l'Hérault.

Les artisans membres de l'association sont spécialisés dans les techniques de constructions en pierres sèches et œuvrent pour le développement de la filière et la transmission de leur savoir-faire. C'est la seule association de pierre sèche française qui soit constituée uniquement en membres votants de professionnels inscrits à la Chambre des Métiers. Les ABPS sont aujourd'hui reconnus sur le plan national pour leur savoir-faire et la qualité de leurs interventions pour le développement de la filière « pierre sèche ».

Cette action de formation, étalée sur 8 jours, consistera en la réalisation par les stagiaires d'un mur de soutènement en pierres sèches.

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Faire acquérir aux stagiaires les connaissances nécessaires pour la construction et restauration de murs de soutènement en pierres sèches.
- Informer les stagiaires des qualités environnementales apportées par le bâti en pierres sèches
- Sensibiliser les stagiaires sur la nécessité d'entretenir le patrimoine bâti en pierres sèches dont la collectivité a hérité

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de réalisation d'un mur de soutènement à Campis en pierres sèches

- approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

Monsieur Christian DUPRAT se dit favorable à ce projet sous réserve que seuls les employés communaux ou des entreprises locales soient formés à ces techniques. Il trouverait anormal que des associations bénéficient de cette formation, associations qui par la suite feraient une concurrence déloyale à nos artisans.

Monsieur Jean Marie MISS pense que cette formation est importante à la fois pour les employés communaux et pour les entrepreneurs locaux, l'acquisition de ces savoirs faire permettra l'entretien de notre patrimoine en pierres sèches.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir si la collectivité après la formation fera appel à des entrepreneurs locaux

Monsieur Jean Marie MISS lui répond par l'affirmative

Monsieur le Maire se félicite de cette action qui permettra de préserver notre patrimoine, il se dit très attaché à l'entretien de nos superbes hameaux et informe les membres du conseil municipal de la prochaine restauration du lavoir de Campis par les employés communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide UNANIMEMENT

- D'approuver le projet de réalisation d'un mur de soutènement à Campis en pierres sèches
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet.

## **6 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2008/2009 – SECURISATION D'UN CARREFOUR A PROXIMITE D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général du Gard, après notification par Monsieur le Préfet de la répartition des recettes provenant des amendes de police, doit la répartir à son tour auprès des communes de moins de 10 000 habitants, conformément aux stipulations de Code Général des Collectivités Locales (R2334-11).

Il précise que les dépenses éligibles au titre des amendes de police concernent les travaux de voirie destinés à améliorer la sécurité routière.

Le projet de l'aménagement du carrefour situé rue de la calade, rue du Mûrier et boulevard du plan d'Auvergne s'inscrit dans ce cadre là et doit permettre la sécurisation de la circulation des piétons, notamment pour les élèves et les parents de l'école Saint Pierre.

Ce projet consiste à démolir la maison située à l'angle de la rue de la Calade et du Boulevard du plan d'Auvergne et organiser et sécuriser la circulation piétonnière dans le carrefour.

Le montant de ce projet est estimé à 110 000 euros et serait réalisé après les foires de septembre.

Ces travaux peuvent être subventionnés au titre des amendes de police 2008/2009.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de sécurisation du carrefour situé à l'angle des rues de la calade, rue du Mûrier et boulevard du plan d'Auvergne pour un montant de 110 000 € HT,
- demander l'aide du Conseil Général du Gard au titre des amendes de police 2008/2009
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire indique également que monsieur le sous-préfet peut financer ce projet au titre de la DGE

Madame Pascaline DRUYER est satisfaite de voir des projets municipaux éligibles à des subventions.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir s'il s'agit du produit des amendes de police locales ou s'il y a mutualisation des amendes.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du produit départemental des amendes de police

Madame Pascaline DRUYER souhaite connaître le montant maximum qui peut être attribué pour ce fonds

Monsieur le Maire lui indique que cela représente environ 30 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide UNANIMEMENT

- D'approuver le projet de sécurisation du carrefour situé à l'angle des rues de la calade, rue du Mûrier et boulevard du plan d'Auvergne pour un montant de 110 000 € HT,
- Demander l'aide de l'Etat pour ce projet au titre de la DGE
- Demander l'aide du Conseil Général du Gard au titre des amendes de police 2008/2009
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **7 / CONVENTION ENTRE LA VILLE DU VIGAN ET L'ETAT – PASSEPORT BIOMETRIQUE – MISE A DISPOSITION D'UNE STATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 28 mai 2008, Monsieur le Préfet informait de la sélection de la commune du Vigan pour recevoir une station d'enregistrement des données personnelles pour le nouveau

passport biométrique, qui comporte un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales et qui sera délivré au plus tard le 28 juin 2009 par la France et l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

La répartition des stations de recueil sur le territoire national a pris en compte la statistique des titres délivrés et répond à des impératifs d'aménagement du territoire, de qualité de desserte de la population, d'équilibre géographique du département, d'accessibilité et d'amplitude horaire d'ouverture des services.

Ainsi, les 25 communes sélectionnées du département du Gard, qui seront équipées au deuxième trimestre 2009, répondent à ces exigences et représentent 70% des demandes de titres.

Aujourd'hui, le déploiement du dispositif entre dans une phase opérationnelle et à ce titre, il convient d'approuver la convention type de dépôt d'une ou plusieurs stations fixes.

C'est un document qui résume les obligations respectives du préfet qui agit au nom de l'Agence nationale des titres sécurisés, et du Maire.

La convention type de dépôt d'une station fixe doit avoir recueilli l'aval du conseil municipal avant sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de dépôt d'une station fixe permettant l'enregistrement et la délivrance des passeports
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si l'employé communal en charge de cette fonction recevra une formation

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, il précise qu'une compensation de l'Etat pour cette mission sera perçue par la commune.

Elle est évaluée à 3 900 euros, ce qui est nettement inférieur au coût réel de cette mission, le nombre de passeports devrait être de 400 par an.

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si un emploi sera créé

Monsieur le Maire lui indique que cette mission sera réalisée avec le personnel en place, Monsieur le Maire regrette le désengagement de l'Etat, sa seule satisfaction c'est de voir qu'est réaffirmé le rôle de cite administrative de notre ville

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE, (une abstention Monsieur Pierre MULLER)

Monsieur Pierre MULLER s'abstient sur ce projet de délibération car il regrette le désengagement de l'Etat et se demande si cette convention n'annonce pas la disparition prochaine de la Sous-préfecture.

- D'approuver la convention de dépôt d'une station fixe permettant l'enregistrement et la délivrance des passeports
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions municipales intervenues depuis le dernier conseil municipal :

## Répertoire Décisions Municipales 2009 *Registre N°3*

N°	Date	Objet	Nom.pages	Folio
		2009		
08/028	04/12/08	Avenant 1 au marché d'élargissement du Chemin du gaz	2	66/67
09/001	09/01/09	Mapa : Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un schéma directeur d'eau de la ville du Vigan	1	68
09/002	12/01/09	Convention de mise à disposition de chlore gazeux de la société Eurochlore S.A	1	69/70
09/003	16/01/09	Contrat nettoyage vitres bâtiments communaux désignés au planning d'intervention	1	71/72

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Panneaux publicitaires**

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite savoir ou en est la municipalité par rapport à la question des panneaux publicitaires non autorisés, y a t'il eu verbalisation ?

Madame Anne Laure GARRIGUES informe les membres du conseil municipal qu'elle n'a pas demandé de verbaliser les commerçants contrevenants car elle préfère d'abord travailler avec eux sur une rénovation globale de la signalétique commerciale.

Cela pourra se faire notamment dans le cadre du FISAC, elle précise toutefois que ne sont plus acceptés des panneaux nouveaux dans les secteurs sauvegardés.

Enfin, elle indique qu'un courrier va être adressé à l'ensemble des professionnels concernés afin de faire un état de l'existant avant d'établir un cahier des charges pour lancer une consultation.

#### **Chauffage du cinéma**

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si le chauffage va être réparé au cinéma car il est inacceptable de recevoir le public dans un cinéma non chauffé.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que ces problèmes sont en passe d'être résolus, le chauffagiste a longtemps cherché la panne sur l'installation et celle-ci à fini par être décelée.

Il s'agissait d'une carte de programmation défectueuse, le dégivrage de l'installation ne se déclenchait pas occasionnant un arrêt de l'installation les jours de grands froids.

La pièce a été commandée au fabricant en Italie et devrait être installée cette semaine.

Monsieur Christian DUPRAT demande si l'installation est sous garantie

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que la garantie « constructeur » s'appliquera, elle précise qu'après l'installation de la carte un bilan complet du système sera effectué.

### **Cérémonie du 5 décembre**

Madame Pascaline DRUYER a constaté que la municipalité n'avait organisée aucune cérémonie le 5 décembre pour célébrer la fin de la guerre d'Algérie, elle souhaite connaître la position de la municipalité à ce sujet.

Monsieur le Maire lui indique que cette date est sujette à débat entre les associations patriotiques aussi il souhaite conserver le statu quo qui prévalait jusqu'aujourd'hui au Vigan qui est de célébrer la fin de la guerre d'Algérie le 19 mars.

### **Réfection du monument aux morts**

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si les travaux prévus au monument aux morts ont été réalisés.

Monsieur Christian LANGET lui indique qu'il faut attendre des températures plus clémentes pour essayer les produits de décapage des pierres.

En effet, le froid nuit à l'efficacité de ces produits, il rappelle qu'il a promis à Monsieur le Sous-préfet que le monument serait rénové pour les célébrations du 8 mai.

### **Panneau d'affichage**

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si madame Delenne a été consulté pour l'emplacement du panneau d'information ?

Monsieur Christian LANGET lui indique qu'il a rencontré Madame Delenne à ce sujet, il lui a indiqué que cet emplacement était le seul possible.

En effet, ce panneau nécessite un socle d'un mètre cube de béton et une alimentation électrique à proximité.

Après étude, il s'avère que seul cet emplacement permettait l'installation du panneau car il n'y avait pas de réseaux souterrains à cet endroit.

### **Communauté de communes**

Madame Pascaline DRUYER s'étonne de la situation de monsieur Molla qui va continuer à être payé par la CDC pour rester chez lui, elle souhaite savoir si les élus du Vigan sont d'accord avec cette décision.

Monsieur le Maire lui indique que la gestion du personnel relève du Président de la CDC. Concernant l'audit, les délégués du Vigan se sont abstenus car aucun d'entre eux n'a été consulté lors de son élaboration, néanmoins un certain nombre de préconisations de l'audit sont intéressantes.

Madame Pascaline DRUYER regrette que l'on paye quelqu'un pour qu'il reste chez lui et que cela n'ait donné lieu à aucune discussion

Monsieur le Maire lui rappelle les compétences respectives de chacun

Madame Pascaline DRUYER s'étonne également que monsieur Darlot n'ait pu être entendu lors du dernier conseil communautaire alors que chaque élu du pays viganais a reçu un courrier de sa part.

Elle regrette le manque de démocratie dans le fonctionnement de l'assemblée de la CDC qui conduit des élus à adopter le principe de la lettre ouverte pour être entendu.

### **Village de vacances-cession**

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir ou en est le dossier du village de vacances et regrette que l'on n'ait pas organisé une réunion exceptionnelle ou une commission pour valider le choix de la vente

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique qu'une réunion exceptionnelle de tous les membres de la commission des finances a été réalisée sur ce sujet.

Cette réunion a été précédée par une visite du village de vacances, c'est au cours de cette réunion qu'a été prise la décision de vendre le village et d'en informer le conseil municipal le 27 novembre dernier.

Monsieur Christian DUPRAT rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur Raymondon qui est un professionnel du tourisme, avait émis des réserves sur l'association gestionnaire du village.

Il souhaite savoir si la vente va se réaliser

Monsieur le Maire lui indique que le contrat avec l'association Vacances Côté Sud s'est terminé le 31 décembre dernier.

Dans l'attente d'une vente, il a décidé que le village serait géré en régie directe par la municipalité.

Pour se faire monsieur Richard KUNEMAN sera recruté par la municipalité et un budget sera mis en place lors du prochain conseil municipal.

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir ou nous en sommes des loyers.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique qu'à ce jour l'association doit à la collectivité 39 397 euros

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le rôle d'une collectivité locale que de faire de l'hôtellerie, le statut de la fonction publique territoriale et la réglementation en matière de finances sont peu compatibles avec la gestion hôtelière.

Il serait préférable que le village de vacance soit géré par un professionnel, la vente permettrait de réinjecter l'argent dans l'économie locale par des investissements de la collectivité.

Madame Pascaline DRUYER se félicite que soit assurée la saison 2009.

Monsieur le maire donne ensuite lecture des remerciements reçus par la collectivité.

### **PROJET EOLIEN**

Monsieur Jean Marie Miss indique aux membres du conseil municipal qu'une information relative à la visite le 12 février d'une installation éolienne a été distribuée sur la table du conseil.

Cette visite est proposée par la compagnie du vent à l'ensemble des élus des communes de la communauté de communes.

Madame Pascaline DRUYER s'étonne de cette information, il lui semblait que le projet éolien n'était pas compatible avec la labellisation du territoire par l'UNESCO.

Monsieur Jean Marie MISS rappelle que Monsieur le Sous-préfet et le président de la CDC avaient souhaités que ne soient pas organisées des réunions publiques en décembre 2008 pour ne pas nuire au projet UNESCO.

Cependant, la CDC n'a pas abandonné le projet de développement des énergies éoliennes en pays viganais, c'est dans ce cadre qu'il est proposé cette visite à Nébian d'un parc d'éoliennes.

Madame Pascaline DRUYER demande si un parc éolien est compatible avec la labellisation par l'UNESCO.

Monsieur Jean Marie MISS pense qu'il n'y a pas forcément contradiction entre ces 2 projets.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir si cette visite est une initiative de la mairie du Vigan

Monsieur Jean Marie MISS précise que cette visite est organisée par la compagnie du Vent pour l'ensemble des élus de la communauté sous l'égide de la CDC.

Monsieur Denis SAUVEPLANE précise que les réunions publiques ont été reportées et qu'elles seront organisées à l'avenir.

Monsieur Pierre MULLER conclut cet échange par une boutade en souhaitant connaître le menu du repas de midi lors de la visite à Nébian.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

---

La séance est levée. Les conseillers municipaux ont signé le présent compte rendu.

Le Secrétaire de Séance,  
Christiane ROUQUETTE

---

L'an deux mille neuf et le 23 janvier, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire

---

L'an deux mille neuf et le 23 janvier, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville début mars.

Le Maire